



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mil vingt-trois, le 13 février, à 20 heures,  
La Commission Administrative dûment convoquée, s'est réunie en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent FAVREAU.  
*Date de convocation de la Commission Administrative : le 6 février 2023.*

Etaient présents : FAVREAU Laurent – MARTINEAU Stéphanie – OUVRARD Louissette - CASSARD Pierre - THAREAU-GUEYE Isabelle - SAUPIN Marie-Annick – GIRAUDEAU Marcel – HERAUD Frédéric - SELIN Bernadette - formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : GARNIER Dominique (pouvoir à Pierre CASSARD) – BECAUD Nicole - BERNARD Marie-Madeleine (pouvoir à Stéphanie MARTINEAU)

Nombre de membres : en exercice : 12      Présents : 9      Votants : 12

### N°1/2023 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Monsieur le Président informe les administrateurs que le débat d'orientations budgétaires (DOB) a pour but, avant examen et vote du budget primitif, d'évoquer le contexte financier dans lequel le budget se construit ainsi que les priorités qui se dégageront en matière d'actions et donc de moyens financiers.

Les grandes orientations du budget primitif 2023 sont donc développées dans le rapport joint en annexe.

La Commission Administrative, après délibéré, à l'unanimité :

- PREND acte des orientations budgétaires telles que définies dans le rapport joint en annexe.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,  
Laurent FAVREAU

Signé électroniquement par : Laurent  
Favreau  
Date de signature : 16/02/2023  
Qualité : Président du CCAS  
Venansault



Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Publié le

ID : 085-268504115-20230214-032023-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mil vingt-trois, le 13 février, à 20 heures,  
La Commission Administrative dûment convoquée, s'est réunie en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent FAVREAU.

*Date de convocation de la Commission Administrative : le 6 février 2023.*

Etaient présents : FAVREAU Laurent – MARTINEAU Stéphanie – OUVRARD Louissette - CASSARD Pierre – THAREAU-GUEYE Isabelle - SAUPIN Marie-Annick – GIRAUDEAU Marcel – HERAUD Frédéric - SELIN Bernadette - formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : GARNIER Dominique (pouvoir à Pierre CASSARD) – BECAUD Nicole - BERNARD Marie-Madeleine (pouvoir à Stéphanie MARTINEAU)

Nombre de membres : en exercice : 12      Présents : 9      Votants : 11

### **N° 03/2023 : Prise en charge frais de participation à la journée Monalisa**

Monsieur le Président indique que suite à l'adhésion à Monalisa du CCAS, un groupe de bénévoles s'est constitué majoritairement au sein des Sages de la commune. Ce groupe constitue l'équipe citoyenne. Une journée Monalisa sera organisée le vendredi 17 mars à la salle des Acacias sur le thème : « Quels bénévolats pour lutter contre l'isolement des aînés ? ». Cette journée sera l'occasion de signer la charte de l'équipe citoyenne et sera également un temps d'échanges, de témoignages et d'animations théâtrales. Il est demandé à chaque participants la somme de 8 € pour les frais de repas.

Monsieur le Président propose que le CCAS prenne en charge les 8 € pour tous les participants de l'équipe Monalisa de Venansault.

La Commission Administrative, après délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de prendre en charge les frais de repas pour les membres de l'équipe de Monalisa.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,  
Laurent FAVREAU

Signé électroniquement par : Laurent  
Favreau  
Date de signature : 16/02/2023  
Qualité : Président du CCAS  
Venansault



Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Publié le

ID : 085-268504115-20230214-042023-DE

SLOW

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mil vingt trois, le treize février, à 20 heures,  
La Commission Administrative dûment convoquée, s'est réunie en session ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Laurent FAVREAU.

Date de convocation de la Commission Administrative : le 6 février 2023

Etaient présents : Pierre CASSARD - Laurent FAVREAU - Marcel GIRAUDEAU - Frédéric HERAUD – Stéphanie MARTINEAU – Louissette OUVRARD – Marie-Annick SAUPIN - Bernadette SELIN – Isabelle THAREAU GUEYE

Absent excusé: Nicole BECAUD (pouvoir à Bernadette SELIN) - Marie-Madeleine BERNARD (pouvoir à Stéphanie MARTINEAU) – Dominique GARNIER (pouvoir à Pierre CASSARD)

Nombre de conseillers : en exercice : 12    Présents : 9    Votants : 12

### **N° 04/2023 : EHPAD LE VAL FLEURI – RECRUTEMENT SOUS LA FORME D'UN C.A.E. (CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI) A TEMPS non complet agent jour**

Monsieur Le Président informe la commission que, suite à la non embauche d'un agent en contrat PEC sur un poste vacant, l'établissement souhaite de nouveau recruter un agent en contrat CAE à 27.65 heures hebdomadaires.

Il est donc proposé de recruter le poste d'adjoint technique en contrat CAE. Ce poste sera mis au profit du service agent de jour.

Dans cette optique, une convention individuelle avec les services de Mission locale a été conclue en retenant les éléments suivants :

- Date de début : 01/03/2023
- Durée de la convention : maximum 24 mois
- La nature des fonctions demandées : agent social – service hôtellerie/ménage
- La durée hebdomadaire : 27.65 heures
- La rémunération : 1367.50 euros brut mensuel
- Le niveau minimum de l'agent qui serait tuteur sera indiqué sur le contrat

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer pour :

- Approuver la convention individuelle qui fixe les modalités d'orientations et d'accompagnement professionnel et qui prévoit les actions de formation professionnelle et la validation des acquis de l'expérience
- Autoriser M. Le Président à signer la convention définie ci-avant,
- Autoriser M. Le Président à signer le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi lié à cette convention sur la base d'un temps de travail de 27.65 heures hebdomadaires et d'une rémunération correspondant au S.M.I.C. en vigueur lors de la conclusion dudit contrat à compter du 01/03/2023 et pour une durée d'un contrat maximum de 24 mois tel que défini ci-avant,

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Publié le 16/02/2023  
ID : 085-268504115-20230214-042023-DE

- D'approuver la convention individuelle qui fixe les modalités d'accompagnement professionnel et qui prévoit les actions de formation et de validation des acquis de l'expérience
- D'autoriser M. Le Président à signer la convention définie ci-avant,
- D'autoriser M. Le Président à signer le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi lié à cette convention sur la base d'un temps de travail de 27.65 heures hebdomadaires et d'une rémunération correspondant au S.M.I.C. en vigueur lors de la conclusion dudit contrat à compter du 01/03/2023 et pour une durée maximum d'un contrat de 24 mois tel que défini ci-avant,
- D'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires au financement de ce dispositif.

Fait et délibéré à Venansault les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme, le 13 février 2023

~~M. Le Président~~  
Laurent FAVREAU

Signé électroniquement par : Laurent  
Favreau  
Date de signature : 16/02/2023  
Qualité : Président du CCAS  
Venansault

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois.



Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Publié le

ID : 085-268504115-20230216-052023B-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mil vingt trois, le treize février, à 20 heures,  
La Commission Administrative dûment convoquée, s'est réunie en session ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Laurent FAVREAU.  
Date de convocation de la Commission Administrative : le 6 février 2023

Etaient présents : Pierre CASSARD – Laurent FAVREAU - Marcel GIRAUDEAU - Frédéric HERAUD – Stéphanie MARTINEAU – Louissette OUVRARD – Marie-Annick SAUPIN - Bernadette SELIN – Isabelle THAREAU GUEYE

Absents excusés : Nicole BECAUD (pouvoir à Bernadette SELIN) - Marie-Madeleine BERNARD (pouvoir à Stéphanie MARTINEAU) – Dominique GARNIER (pouvoir à Pierre CASSARD)

Nombre de conseillers : en exercice : 12    Présents : 9    Votants : 12

### N° 05/2023 : EHPAD LE VAL FLEURI – DELIBERATION POUR NON RESTITUTION DE LA CAUTION

Monsieur Le Président rappelle à la commission que lors de chaque entrée d'un nouveau résident il est procédé à l'état des lieux du logement et à la perception d'une caution. Lors de la sortie définitive du résident, nous procédons de la même manière par un état des lieux et par la restitution de la caution.

Lors de la contractualisation du contrat de séjour, le résident prend possession de son logement et doit nous le restituer en bon état. L'article 4-3 dudit contrat stipule qu'en cas de non-paiement des frais de séjour, et/ou dégradation du logement le remboursement de la caution d'aura pas lieu.

Monsieur Le Président informe la commission qu'il a été constaté des dégradations à la libération du logement 59 (M. et Mme TRICHET André). Une entreprise extérieure est intervenue pour la remise en état du logement.

Monsieur Le Président propose de ne pas restituer la caution versée pour un montant de 400 euros.

Après en avoir délibéré, Le Conseil d'Administration, à l'unanimité

- DECIDE de ne pas restituer la caution de M. et Mme TRICHET André.
- DELEGUE Monsieur le Président pour signer les documents à intervenir.

Fait et délibéré à Venansault les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme, le 13 février 2023

Laurent FAVREAU

Président du CCAS

Signature électronique par : Laurent

Favreau

Date de signature : 16/02/2023

Qualité : Président du CCAS

Venansault



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mil vingt trois, le treize février, à 20 heures,  
La Commission Administrative dûment convoquée, s'est réunie en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent FAVREAU.  
Date de convocation de la Commission Administrative : le 6 février 2023

Etaient présents : Pierre CASSARD - Laurent FAVREAU - Marcel GIRAUDEAU -  
Frédéric HERAUD – Stéphanie MARTINEAU – Louise OUVARD – Marie-Annick  
SAUPIN - Bernadette SELIN – Isabelle THAREAU GUEYE

Absents excusés: Nicole BECAUD (pouvoir à Bernadette SELIN) - Marie-Madeleine  
BERNARD (pouvoir à Stéphanie MARTINEAU) – Dominique GARNIER (pouvoir à  
Pierre CASSARD)

Nombre de conseillers : en exercice : 12    Présents : 10    Votants : 12

### N° 6/2023 EHPAD LE VAL FLEURI – Tarifs hébergement 2023

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2021-2025 signé entre l'Agence  
Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire, le Département de la Vendée et le Centre  
Communal d'Action Sociale de Venansault,

Vu la Convention d'Aide Sociale conclue, en application de l'article L342-3-1 du Code de  
l'Action Sociale et des Familles, entre le Centre Communal d'Action Sociale de Venansault  
et le Département de la Vendée,

Vu notamment l'article L342-1, 4° et l'article L342-3 du Code de l'Action Sociale et des  
Familles,

Vu la délibération n°29/2020 du CCAS de Venansault relative à la modulation des tarifs à  
compter du 1er janvier 2021 et à l'actualisation des coefficients multiplicateurs des prix de  
journée afin de permettre d'avoir un prix en fonction de la réelle dépense notamment pour  
les personnes en chambre couple et relative à la création d'un nouveau prix de journée pour  
les personnes seules occupant des grandes chambres.

Vu l'arrêté du 23 décembre 2022 relatif aux prix des prestations d'hébergement des  
établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes non habilités à recevoir des  
bénéficiaires de l'aide sociale,

Considérant que le CPOM 2021-2025 et la convention d'aide sociale sont entrés en  
application à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2021, et qu'il convient à présent de déterminer les tarifs  
hébergement des résidents pour l'année 2023, trois tarifs sont à distinguer :

- Le tarif hébergement des résidents pris en charge par l'aide sociale à l'hébergement

Ce tarif est déterminé par délibération du conseil Départemental. Ce tarif est revalorisé au 1er janvier de chaque année du taux d'évolution fixé par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de l'économie.

- Le tarif hébergement des résidents déjà présents avant la date d'application du CPOM (c'est-à-dire présents avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021)

Ce tarif correspond au dernier tarif arrêté en 2022 par le Président du CCAS, auquel est appliqué la revalorisation du taux d'évolution fixé par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de l'économie. Ce tarif est fixé par délibération du Conseil d'administration du CCAS.

- Le tarif des « nouveaux résidents », c'est-à-dire ceux accueillis depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023

Ce tarif hébergement (prix socle de prestations et prix des autres prestations d'hébergement) est désormais fixé librement par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (puis varie chaque année dans la limite du taux d'évolution fixé par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de l'économie), étant rappelé que le conseil de la vie sociale doit être consulté au moins une fois par an sur le niveau du tarif hébergement et qu'un plafond est prévu par la convention d'aide sociale (65 €/j pour l'hébergement permanent et 75 €/j pour l'hébergement temporaire).

Considérant par ailleurs, les besoins de financement constatés notamment par le Plan Global de Financement Pluriannuel, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver les tarifs suivants, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

Catégorie de Prix	Tarif hébergement par jour applicable aux résidents déjà présents avant le 1er janvier 2021 (+8.37%)	Tarif hébergement par jour applicable aux résidents entrés en 2021 (+8.37%)	Tarif hébergement par jour applicable aux nouveaux résidents à compter du 1er janvier 2022 et du 1 <sup>er</sup> janvier 2023
<b>Hébergement temporaire</b>			
Hébergement temporaire	-	-	75,00 € / j
<b>Hébergement Permanent</b>			
Tarif chambre seule	55.11 € / j	59.67 € / j	60.15 € / j
Tarif chambre couple	82.66 € / j soit 41.33 €/ personne / j	107.42 € / j soit 53.71 €/ personne / j	108.26 € / j soit 54.13 €/ personne / j
Tarif chambre couple occupée par une personne seule		83.54 €/j	84.20 € / j

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, DECIDE par dix voix favorables, une voix contre (Marcel GIRAUDEAU) et une abstention (Isabelle THAREAU GUEYE) :

- D'approuver les tarifs suivants cités dans le tableau ci-dessus et applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Publié le

ID : 085-268504115-20230216-062023B-DE

SLO

- D'autoriser Monsieur Le Président à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Venansault les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme, le 13 février 2023

~~M. Le Président~~  
Laurent FAVREAU

Signé électroniquement par : Laurent  
Favreau

Date de signature : 16/02/2023

Qualité : Président du CCAS

Venansault

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois.





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mil vingt trois, le treize février, à 20 heures,  
La Commission Administrative dûment convoquée, s'est réunie en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent FAVREAU.  
Date de convocation de la Commission Administrative : le 6 février 2023

Etaient présents : Pierre CASSARD - Francine DUSSILLOL – Laurent FAVREAU - Marcel GIRAUDEAU - Frédéric HERAUD – Stéphanie MARTINEAU – Louise OUVREARD – Marie-Annick SAUPIN - Bernadette SELIN – Isabelle THAREAU GUEYE

Absents excusés : Nicole BECAUD (pouvoir à Bernadette SELIN) - Marie-Madeleine BERNARD (pouvoir à Stéphanie MARTINEAU) – Dominique GARNIER (pouvoir à Pierre CASSARD)

Nombre de conseillers : en exercice : 12    Présents : 10    Votants : 12

### **N° 7/2023 EHPAA LE VAL FLEURI – Redevances 2023**

Monsieur Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante la nécessité de fixer les tarifs 2023 applicables aux personnes âgées domiciliées à l'EHPAA Le Val Fleuri conformément à l'article 4.1 du Contrat de séjour, signé entre le Centre Communal de Venansault et le résident.

Monsieur Le Président propose de fixer les différents tarifs mensuels applicables à compter du 1er janvier 2023.

Monsieur Le Président invite les membres du Conseil d'Administration à examiner le document nommé prestations proposées aux locataires de l'EHPAA Le Val Fleuri présentant les prestations nommées ci-dessous :

- Prestations incompressibles constituées des charges de loyer, charges communes
- Prestations facultatives choisies ou non par le locataire comprenant la restauration, entretien général, communication-sécurité, lien social.

**Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**ADOpte** les tarifs des prestations applicables aux locataires de l'EHPAA Le Val Fleuri pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que susdits.

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Publié le

ID : 085-268504115-20230216-072023B-DE

S-LOW

Pour copie conforme,

~~Le Président,~~  
~~Laurent FAVREAU~~

Signé électroniquement par : Laurent  
Favreau  
Date de signature : 16/02/2023  
Qualité : Président du CCAS  
Venansault

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041  
NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois



## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Fixe les tarifs mensuels au titre de l'année **2023** applicables aux personnes hébergées  
EHPAA Le Val Fleuri  
VENANSAULT  
à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice cité

En annexe à la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale n°7/2023- EHPAA du 13 février 2023 fixant les tarifs des prestations applicables aux résidents de l'EHPAA Le Val Fleuri à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023;

**Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte POUR L'EXERCICE 2023**

### LES PRESTATIONS PROPOSEES AUX RESIDENTS DE L'EHPAA Le Val Fleuri

<b>PRESTATIONS INCOMPRESSIBLES</b>	<b>Simple</b>	<b>Personne seule chbre couple</b>	<b>Couple</b>
Loyer	593,32	1 067,97	1067,97
Charges (eau, électricité, chauffage)	104,24	114,66	187,63
Charges communes	180,18	252,25	324,32
<b>PRESTATIONS FACULTATIVES</b>	<b>Simple</b>	<b>Personne seule chbre couple</b>	<b>Couple</b>
<b>RESTAURATION</b>			
Déjeuner et Diner permanents	327,21	327,21	654,41
Déjeuner permanent	229,04	229,04	458,09
Diner permanent	98,16	98,16	196,32
Petit déjeuner servi en appartement	69,12	69,12	138,24
<b>ENTRETIEN GENERAL MENSUEL</b>			
Fourniture et entretien du linge plat	59,01	59,01	118,02
Linge (lavage – repassage) sauf pressing	38,57	34,89	77,15
Espace privatif (ménage, produits, agent technique)	349,18	515,64	537,62
<b>COMMUNICATION - SECURITE MENSUEL</b>			
Abonnement téléphonique interne	26,41	26,41	26,41
Système d'appel, intervention agents jour/nuit	205,95	205,95	411,90
<b>SOINS</b>			
Préparation et distribution des médicaments	51,58	51,58	103,16
<b>TOTAL PRESTATON INCOMPRESSIBLES ET FACULTATIVES</b>	<b>2004,76</b>	<b>2724,68</b>	<b>3646,83</b>

<b>AIDES FINANCIERES POSSIBLES</b>	<b>Type</b>	<b>Versement</b>
En fonction des ressources du locataire	APL	CAF ou MSA
En fonction de la perte d'autonomie du locataire	ADPA	Département